FONDATION DE L'ECOLE DE LA CONSTRUCTION CONTRIBUTION PATRONALE POUR LA RELEVE - CPR

Perfectionnement professionnel Mesures de soutien aux candidats aux examens fédéraux (brevet fédéral/diplôme fédéral/technicien ES)

Dispositions d'application pour tous cours débutant au 01.01.2023

1. But

Les mesures prévues ont pour but d'alléger la charge financière des candidats désireux de suivre une filière de formation professionnelle, par la prise en charge partielle des finances d'inscription.

2. Conditions d'octroi

- 2.1 Seuls les candidats occupés, au début de chaque module de formation ou cycle d'un cours, dans une entreprise vaudoise qui cotise à la Contribution pour la relève CPR, peuvent bénéficier des prestations.
- 2.2 Cette demande doit parvenir au moyen de la formule ad'hoc au secrétariat de l'Ecole de la construction à Tolochenaz au plus tard dans les <u>trois mois qui suivent la fin de chaque module</u> de formation ou cycle d'un cours.

3. Prestations

- 3.1 Les prestations sont déterminées en fonction du cours suivi; elles figurent dans le tableau cidessous et sont applicables dès janvier 2023.
- 3.2 Le Conseil de fondation de l'Ecole de la construction peut décider de modifier en tout temps le montant des prestations, sachant que les candidats en cours de formation ne subiront aucune modification convenue au début de la formation et ce jusqu'à son terme.

Conseil de fondation de l'Ecole de la construction

CPR - Tableau des prestations

Métiers	Formations
Carreleur	Brevet fédéral de chef carreleur
	Diplôme fédéral de maître carreleur
Charpentier	Brevet fédéral de chef d'équipe charpentier
	Brevet fédéral de contremaître charpentier
	Diplôme fédéral de maître charpentier
Constructeur métallique	Brevet fédéral de chef d'atelier et de montage en construction métallique
	Brevet fédéral de projeteur constructeur sur métal
	Diplôme fédéral de maître constructeur sur métal
Maçon	Brevet fédéral de chef d'équipe construction (nouvelle formation dès 2023)
	Brevet fédéral de contremaître construction
	Diplôme fédéral d'entrepreneur-construction
	Diplôme fédéral conducteur de travaux (nouvelle formation dès 2024)
Menuisier/ébéniste	Brevet fédéral de chef de projet en menuiserie/ébénisterie
	Diplôme fédéral de maître menuisier/ébéniste
Peintre	Brevet fédéral de contremaître peintre
	Diplôme fédéral de maître peintre
Plâtrier	Brevet fédéral de contremaître plâtrier
	Diplôme fédéral de maître plâtrier
Poseur de revêtements de sols	Brevet fédéral de chef poseur de revêtements de sols
Vitrier	Brevet fédéral de chef de projet verre
	Brevet fédéral de contremaître vitrier

Pour les cours ci-dessus, le montant de la prestation correspond à 20 % du montant de la finance de cours acquittée.

Pour les formations en **Ecole supérieure – ES** - (*liste des cours à demander à l'Ecole de la construction*) le montant de la prestation correspond à **10 % du montant de la finance de cours acquittée.**

Les aides financières restent inchangées pour toutes les formations qui ont déjà débuté avant janvier 2023.